

Pendant une certaine période, ma propre province a évidemment bénéficié d'un montant considérable de recettes provenant de paiements de péréquation. A mesure que les années passaient, nous dépendions de moins en moins de cette source de recettes et, vers le milieu des années 60, il semblait que nous étions l'une des provinces « riches » telles que le définissent les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ce fait a été grandement exploité par certains hommes politiques de la Saskatchewan qui ont essayé de s'attribuer le mérite d'une certaine quantité de travail fourni pendant plusieurs années par le gouvernement dirigé par mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

La situation a évidemment changé ces dernières années à la suite d'une baisse des revenus agricoles et d'un déclin des recettes provenant de nombreuses ressources minérales. Je le répète, un pourcentage croissant des recettes provinciales de la Saskatchewan provient des paiements de péréquation.

Si je peux me permettre de dépasser le cadre de la Saskatchewan, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est nécessaire de souligner l'inquiétude exprimée par certaines provinces que l'on peut considérer comme « riches ». Comme je l'ai déjà dit, la situation pourrait être différente dans les années à venir. A un moment donné dans l'avenir, certaines des provinces présentement jugées comme avantagées peuvent bien, pour diverses raisons, se retrouver dans une situation différente et devenir des bénéficiaires sous le régime de la péréquation.

Il est fort possible que certaines provinces qui bénéficient à l'heure actuelle des avantages de la péréquation pourraient à l'avenir, par suite de nouvelles circonstances, laisser croire que ce genre d'arrangement ne leur est plus profitable. Il faut donc se souvenir que la formule de péréquation est importante pour l'avenir du Canada, pour assurer l'existence d'un Canada uni. A ce propos, il y aurait lieu de souligner que nous devrions tous nous préoccuper des déséquilibres qui existent au Canada entre diverses régions et diverses provinces.

Actuellement, trois provinces qui participent au régime pourraient être considérées comme avantagées, soit l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Deux de ces provinces, l'Ontario et la Colombie-Britannique, occupent depuis bien des années les deux premiers rangs, à en juger par divers indices économiques. Certes, à ces indices, elles sont les mieux partagées à bien des égards. Comment leur richesse économique est répartie entre leurs habitants, ça c'est une autre question dont on pourrait beaucoup dire.

L'Alberta, bien entendu, occupe un rang privilégié depuis des années, mais rien ne garantit que la situation se maintienne encore longtemps ou de façon permanente. Elle n'occupera peut-être pas toujours ce rang. N'oublions pas qu'en termes de croissance économique et démographique, l'Ontario et la Colombie-Britannique connaissent un niveau d'expansion élevé. Aucune autre province, y compris l'Alberta, n'en connaît de semblable, si l'on en juge les indices mentionnés ou d'autres. L'Ontario, surtout, se développe. Nous nous en réjouissons, il va de soi. Mais parce que l'Ontario devient de plus en plus la pro-

vince la plus importante, je crains qu'à la longue cela ne crée des difficultés à la confédération canadienne.

Voilà pourquoi, un grand nombre d'entre nous accueillent avec satisfaction les programmes qui atténueront les disparités qui existent entre les diverses régions du Canada, non pas parce qu'ils pourraient être préjudiciables à l'Ontario ou à la Colombie-Britannique, mais parce que nous voulons que d'autres régions puissent profiter de l'expansion et du bien-être dont jouissent ces deux provinces. Je suis persuadé que le ministre s'intéresse vivement à certains de ces éléments. Les faits que j'ai exposés auront des répercussions sur la confédération canadienne à longue échéance.

Il y a certaines dispositions de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, que nous acceptons tous, par exemple, la modification des articles concernant la garantie des recettes. Le projet de loi porte la garantie fédérale de 95 à 100 p. 100. C'est un changement utile que nous pouvons tous accepter. C'est une modification notable, car on s'est rendu compte que le chiffre de 95 p. 100 inclus dans l'accord de 1967 avait peu d'importance pour les provinces. Lorsqu'on se rappelle comment le niveau des prix a augmenté depuis quelques années et les répercussions que le niveau croissant des prix peut avoir sur la politique fiscale et le gouvernement, il faut avouer, je crois, qu'il y a lieu de porter ce chiffre à 100 p. 100.

Je note aussi qu'on est parvenu au cours des dernières années à établir une base de revenu plus juste pour calculer les paiements de péréquation. Monsieur l'Orateur, je pourrais donner des précisions qui en intéresseraient plusieurs, mais pas ce soir. On pourrait mentionner quelques points. Le premier et le plus important, c'est que pour tout calcul de base ou de source de recettes dans le cas des provinces, il faut absolument aujourd'hui inclure les recettes municipales dans les calculs. Voilà qui revêt une importance particulière maintenant, car dans certaines provinces, il se produit des transferts de compétences entre autorités provinciales et autorités municipales. En fait, certains gouvernements provinciaux ont proposé de transférer le financement de certaines fonctions d'un palier à l'autre.

• (2150)

Dans ma propre province, la Saskatchewan, le parti néo-démocrate qui est actuellement au pouvoir, a promis dans son programme électoral de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'une partie du financement de l'enseignement ne se ferait plus à même l'impôt foncier mais serait assurée par des fonds provinciaux. On a raison de dire, je crois, comme on l'a fait en maintes occasions dans les débats sur la question, qu'à moins d'inclure les revenus municipaux, la présente formule désavantagera les provinces si elles prennent des mesures en vue d'effectuer les changements qu'elle souhaite.

Il y aurait lieu de noter certaines autres difficultés relativement aux sources de revenu. Parmi ces dernières, on mentionne les droits successoraux et c'est là un problème difficile et délicat. Le gouvernement fédéral a abandonné ce domaine d'imposition et a laissé les provinces libres d'y accéder. Trois provinces l'ont déjà fait, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec. Six provinces ont l'intention de le faire, la Saskatchewan, le Manitoba et les quatre provinces de l'Atlantique. Il n'y aura donc que l'Alberta qui n'aura aucun régime de droits successoraux.